



Indemnités arrêt maladie

Par **Snip**, le **03/10/2013** à **18:30**

Bonjour,

Embauché en CDI au début du mois de novembre 2012, je suis en arrêt maladie depuis le 15 septembre, et celui-ci dure jusque mi décembre.

Je perçois actuellement les indemnités journalières de la sécurité sociale, car je n'ai pas les 1 an d'ancienneté requis pour la prise en charge des indemnités par mon entreprise.

Le 6 novembre, j'aurai 1 an d'ancienneté.

A partir du du 6 novembre jusqu'à la fin de mon arrêt de travail, les indemnités me seront-elles alors versés par mon entreprise?

A quoi devraient-elles correspondre par rapport à mon salaire ?

Je vous remercie par avance :)

Par **P.M.**, le **03/10/2013** à **23:52**

Bonjour,

Normalement, c'est l'ancienneté au jour de l'arrêt qui est prise en compte mais la Convention Collective applicable pourrait avoir une disposition plus favorable...

Par **Snip**, le **04/10/2013** à **12:01**

Bonjour et merci pour votre réponse.

La convention collective est celle de la Syntec.

Il ne s'agit pas d'un arrêt maladie de 3 mois, mais d'une succession d'arrêts de une semaine (arrêts de prolongation), jusqu'à ma guérison...

Est-ce que ça change quelque chose ?

Désolé de ne pas avoir précisé cela dans mon premier message, encore merci.

Par **P.M.**, le **04/10/2013** à **14:41**

L'[art. 43 de la Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils](#) précise :

[citation]Si l'ancienneté fixée par l'un quelconque des alinéas précédents est atteinte (...) au cours de sa maladie, il recevra, à partir du moment où cette ancienneté sera atteinte, l'allocation ou la fraction d'allocation fixée par la nouvelle ancienneté pour chacun des mois de maladie restant à courir.[/citation]

Par **Snip**, le **04/10/2013** à **20:32**

Merci beaucoup pour la rapidité et la précision de votre réponse !
Cordialement.